

COMMUNE DE BEURAINS  
(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ n° ODP-2024-19

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la manifestation « C'est Noël » organisée par la Municipalité le mercredi 18 décembre 2024 de 14 h 00 à 20 h 00, place de la fontaine.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, le stationnement et prévenir les accidents,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le mercredi 18 décembre 2024 de 7 h 00 à 22 h 00, sur les parkings situés place de la fontaine et face à l'espace Georges Brassens.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de BEURAINS,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
  - Monsieur le médiateur ASVP de la ville de Beaurains,
  - Monsieur le Président de la CUA,
  - Madame la Présidente de Beaurains Animation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 28/11/2024

Fait à BEURAINS, le 19/11/2024

Cédric DUPOND  
Maire.

